

Parcoursup : Le Ministère doit faire la transparence sur les critères de sélection utilisés par les établissements universitaires !

Le 20 juillet 2018, un collectif d'associations et syndicats (UNEF, UNL, SAF, SNESUP-FSU, FCPE, FERC-CGT, SNPTES, SNPRES-FO) sur l'absence de transparence de la procédure d'affectation ainsi que le caractère potentiellement discriminatoire de certains critères utilisés pour retenir les candidat.e.s.

Dans un avis en date du 21 janvier 2019, le Défenseur des droits est venue conforter nos organisations dans leur démarche en demandant à la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de prendre les mesures nécessaires, d'ordre législatif et d'ordre réglementaire, afin de rendre publiques toutes les informations relatives au traitement, y compris algorithmique à l'évaluation des dossiers des candidat.e.s par les commissions locales des établissements d'Enseignement supérieur.

Dans cette même logique de transparence, le Défenseur des droits demande une communication de ces traitements en amont du processus de leur affectation dans les formations de premier cycle de l'Enseignement supérieur, afin d'assurer la transparence de la procédure et de permettre aux candidat.e.s d'effectuer leurs choix en toute connaissance de cause.

Cependant, nos organisations regrettent que la Ministre persiste à entretenir une opacité sur le traitement de candidatures et la procédure d'affectation.

C'est dans cette optique, que nos organisations entendent poursuivre la mobilisation en faveur d'une transparence des critères de sélection retenus par la plateforme Parcoursup.

Nous vous convions donc le mercredi 23 janvier prochain à 16h au siège du Syndicat des avocats de France au 34 rue Saint Lazare, 75009 Paris¹ à une conférence de presse à l'occasion de laquelle vous serez exposés les nouvelles actions qu'entend initier le collectif.



¹ Code d'accès immeuble : 71A63, code d'accès étage : 1913, 2ème étage).